

Spécial transmission

QUOTITÉ
DISPONIBLE



Jean-Louis et sa fille Céline

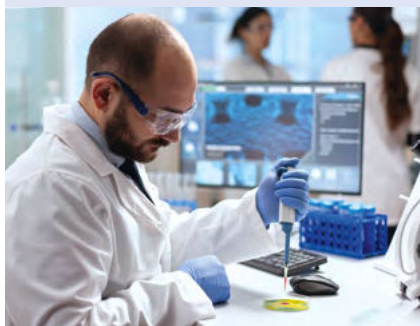
Plus de

45%

des ressources de
la Fondation ARC

proviennent de legs,
donations et contrats
d'assurance-vie transmis
par nos bienfaiteurs.

Cette forme de générosité
est essentielle **pour**
accélérer la recherche
sur le cancer.



« La peine que l'on ressent à la perte d'un enfant est immense. Ma fille Céline est décédée des suites d'un mélanome. Elle avait 40 ans, 2 enfants et un bel avenir devant elle.

En souvenir de Céline, mais aussi pour éviter que d'autres familles ne vivent le même drame, j'ai décidé qu'une partie de mon héritage irait à la recherche sur le cancer, et j'ai choisi la Fondation ARC. Lorsque j'ai évoqué le sujet avec François*, le frère de Céline, il a très bien compris ma démarche et m'a encouragé dans ce sens.

Je connaissais la notion de part réservataire mais je ne savais pas comment rédiger mon testament pour qu'il reflète mes volontés :

je souhaitais que la moitié de ma quotité disponible, dont je peux faire ce que je veux, soit transmise à la Fondation ARC.

J'ai pris contact avec la responsable des relations testateurs de la fondation. J'ai pu obtenir les conseils qui m'ont permis d'aller au bout de ma démarche et déposer mon testament chez le notaire.

Je suis heureux d'avoir fait ce choix. Il donne du sens à mon héritage en permettant d'aider cette cause si importante tout en protégeant mon fils et mes petits-enfants. »

Jean-Louis

* Lire le témoignage de François en page 3

Part réservataire et quotité disponible : tout ce qu'il faut savoir

La loi française protège vos enfants et leurs descendants, ainsi que votre conjoint survivant, en leur réservant une partie déterminée de votre héritage appelée « **part réservataire** ».











Mais vous pouvez disposer librement du reste de votre patrimoine, appelé « **quotité disponible** ». Vous avez la possibilité de le transmettre à un proche ou à une organisation à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.

COMMENT DÉTERMINER LA PART RÉSERVATAIRE ET LA QUOTITÉ DISPONIBLE DE VOTRE SUCCESSION ?

La part réservataire est la part minimale d'une succession qui doit revenir aux héritiers dits réservataires : les enfants ou leurs descendants, ou à défaut le conjoint survivant. Le reste constitue la quotité disponible, dont le testateur peut disposer librement.

Ci-dessous un tableau qui résume le montant de la part réservataire et de la quotité disponible, en fonction de la situation familiale du testateur :



| EN PRÉSENCE DE : | LA PART RÉSERVATAIRE S'ÉLÈVE À : | VOUS LÉGUEZ LIBREMENT LA QUOTITÉ DISPONIBLE : |
|---|---|---|
| 1 ENFANT ou son/ses descendants |  La moitié de la succession |  La moitié de la succession |
| 2 ENFANTS ou leurs descendants |  Les deux tiers de la succession |  Le tiers de la succession |
| 3 ENFANTS ET PLUS ou leurs descendants |  Les trois quarts de la succession |  Le quart de la succession |
| UN CONJOINT, mais aucun enfant ou descendant |  Le quart de la succession |  Les trois quarts de la succession |
| PAS DE DESCENDANT, ni de conjoint |  - |  La totalité de la succession |

N'hésitez pas à consulter un notaire pour vous accompagner dans ce projet de transmission de tout ou partie de votre quotité disponible. Il saura vous conseiller au mieux au regard de votre situation personnelle. **Nous vous conseillons également de parler de votre projet à vos héritiers pour qu'ils comprennent votre décision philanthropique.**

Transmettre sa quotité disponible : un projet familial de grande portée

Décider de transmettre tout ou partie de votre quotité disponible à la Fondation ARC vous permet de prolonger et de donner une nouvelle dimension à votre combat contre le cancer. Vous exprimez ainsi à votre entourage la force de votre mobilisation et votre liberté de disposer d'une partie de votre patrimoine en faveur d'une cause qui vous est chère.

Mais ce geste va bien au-delà. En informant vos héritiers directs de votre volonté de transmettre une partie de votre quotité disponible à un organisme à but non lucratif, vous donnez dans le même temps une dimension familiale à votre engagement et vous partagez avec vos proches le sens de votre générosité.

Cette transparence a été au cœur du projet de transmission de Jean-Louis. Une démarche totalement partagée par son fils François, comme il l'explique :

« Je soutiens totalement mon père dans cette démarche qui honore la mémoire de ma soeur Céline. J'espère que ces fonds pourront contribuer à la recherche et éviter à d'autres familles de subir la souffrance que nous avons endurée. »

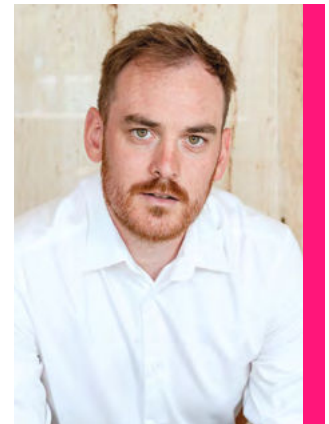
Vous pouvez transmettre votre quotité disponible à la personne ou organisme de votre choix, via un legs, une donation ou une assurance-vie.

Cette transmission sera soumise aux droits de succession et de mutation en vigueur, pouvant aller jusqu'à 60% du montant des biens que vous transmettez s'il s'agit d'un ami ou d'un parent éloigné.

Les biens transmis à un organisme reconnu d'utilité publique comme la Fondation ARC sont totalement exonérés de droits de succession et de mutation : ils peuvent donc bénéficier à 100% à la recherche sur le cancer.

François

le fils de Jean-Louis



DÉCOUVREZ UN PROJET DE RECHERCHE SUR LE MÉLANOME QUI A PU ÊTRE FINANCÉ GRÂCE À NOS BIENFAITEURS.

Virginie Prod'homme, chercheuse Inserm au Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire à Nice travaille à comprendre comment les cellules de mélanome modifient les ganglions lymphatiques pour y former des métastases et se disséminer ailleurs dans l'organisme.

Les résultats attendus de ce projet pourraient permettre d'**identifier les cibles de nouveaux traitements à développer et contribuer à mieux lutter contre ce cancer de la peau très agressif.**

■ Financement par la Fondation ARC :
50 000 euros sur 2 ans



Pr Gabriel Malouf,
(IGBMC, Strasbourg)

Médecin-chercheur dont les travaux ont été soutenus dans le cadre de l'appel à projet SIGN'IT : signatures en immunothérapies.

« **Le soutien des bienfaiteurs de la Fondation ARC**

représente une opportunité exceptionnelle d'accélérer nos travaux...

Les financements de la Fondation ARC représentent une aide précieuse pour faire progresser nos recherches. Elle initie des programmes collaboratifs uniques en France comme le programme SIGN'IT dont j'ai pu bénéficier.

Grâce au soutien de la Fondation ARC, j'ai travaillé avec mon équipe à une meilleure identification des patients atteints d'un cancer du rein qui risquent de présenter une résistance à l'immunothérapie.

Je tiens vraiment à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont fait un don ou un legs à la Fondation ARC. »

RECEVEZ GRATUITEMENT
notre brochure legs,
donations et assurances-vie



Nous serons heureuses de vous l'envoyer gracieusement et sous pli confidentiel.

Vous pouvez également retrouver notre page internet dédiée au legs en scannant ce QR code.



« **Nous avons à cœur de vous écouter et de vous conseiller.**

En désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre legs, de votre donation ou de votre assurance-vie, vous donnez du sens à votre patrimoine en le destinant à une cause qui vous est chère.

C'est pourquoi nous avons à cœur de vous écouter et de vous conseiller - en toute confidentialité et sans engagement de votre part.

N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous ferons un plaisir de vous guider dans votre démarche, pour vous assurer que votre générosité sera 100% efficace afin d'accélérer la recherche sur le cancer. »

Merci pour votre intérêt et votre confiance !

VOS INTERLOCUTRICES



Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL

- Téléphone : **01 45 59 59 01**
- E-mail : **contacttestateurs@fondation-arc.org**
- Courrier : **Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex**



www.fondation-arc.org

Fondation ARC
pour la **recherche**
sur le **cancer**



SUPPLEMENT SPECIAL TRANSMISSION au N°37 de 100 % Recherche de novembre 2023 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 – 94803 Villejuif cedex – Tél : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Jennifer COUPRY, Sophie POUJOL, Véronique BITOUZE et Chantal LE GOUIS
Crédits photos : Fondation ARC - iStock - Freepik – Commission Paritaire : 1024H85509 – Dépôt légal, novembre 2023, ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber – 94400 Vitry-sur-Seine – Tirage : 210 000 exemplaires.